



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2023

Date de convocation : 23 février 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le lundi 27 février, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 14 votants : 18

Présents : Richard SIGWALT, Marie-Claude RIOU, Johann LE CIGNE, Jean LOIZEAU, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Thierry CROCHET, Jean SOUCHET, Bertrand GUILLOT, Pierre CHIRON, Karine DAVID, Arnaud OGER, Audrey NICOU, Jean-Claude FLEURY, Didier MAROUSSIE

Absents et excusés : Stéphanie POTIER ayant donné pouvoir à Richard SIGWALT, Virginie BESSONNET ayant donné pouvoir à Johann LE CIGNE, Lydia EVEILLARD ayant donné pouvoir à Jean LOIZEAU, Bertrand ISAAC ayant donné pouvoir à Jean-Claude FLEURY, Marc PITAUD, Sylvain MESNEL, Delphine LAINARD, Dorothee JOINT, Sandrine BATARD

Secrétaire de séance : Johann LE CIGNE

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent procès-verbal du 23 janvier 2023.

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 10 janvier et le 06 février 2023 inclus.

INVESTISSEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
EDP	Traceur électrique pour marquage terrain de football	1.064,36 €	Commune
FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
DESLANDES	Réparation autolaveuse salle polyvalente	789,00 €	Commune
EDP	Peinture pour traçage terrain de football	1.282,32 €	Commune
PILLET	Remplacement éclairage salle des primevères	600,00 €	Commune
SAS Charcuterie BOUTOLLEAU	Nourriture soirée vœux du Maire	1.355,00 €	Commune
RP OUEST	Dégraissage extracteur du restaurant scolaire	480,00 €	Commune
REXEL	Téléphone portable services techniques	432,18 €	Commune

Laboratoire environnement & alimentation de Vendée	Analyse des repas du restaurant scolaire	593,35 €	Commune
MAXIPAP	Fourniture papeterie mairie	185,46 €	Commune
Laboratoire environnement & alimentation de Vendée	Analyse eaux des bâtiments communaux	708,54 €	Commune

[DCM n°012-02-2023](#)

Finances – Budget Général – Adoption du compte administratif 2022

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif du Budget Général pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses :	1.975.429,74 €
Recettes :	2.273.519,46 €
Résultat de l'exercice 2022 :	298.089,72 €

Section Investissement

Dépenses :	1.539.150,58 €
Recettes :	827.509,48 €
Résultats de l'exercice 2022 :	- 711.641,10 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 413.275,19 €
Restes à réaliser en recettes :	67.093,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Général.

[DCM n°013-02-2023](#)

Finances – Budget Assainissement – Adoption du compte administratif 2022

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses :	131.687,91 €
Recettes :	207.434,52 €
Résultat de l'exercice 2022 :	75.746,61 €

Section Investissement

Dépenses :	104.518,11 €
Recettes :	102.799,57 €
Résultats de l'exercice 2022 :	- 1.718,54 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 153.313,25 €
Restes à réaliser en recettes :	30.821,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Assainissement.

[DCM n°014-02-2023](#)

Finances – Budget Lotissement – Adoption du compte administratif 2022

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif du

Budget Lotissement pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses :	993.651,07 €
Recettes :	921.724,21 €
Résultat de l'exercice 2022 :	-71.926,86 €

Section Investissement

Dépenses :	346.364,55 €
Recettes :	823.858,76 €
Résultats de l'exercice 2022 :	477.494,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Lotissement.

DCM n°015-02-2023

Finances – Budget Général – Adoption du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM n°016-02-2023

Finances – Budget Assainissement – Adoption du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des

soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

[DCM n°017-02-2023](#)

Finances – Budget Lotissement – Adoption du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

[DCM n°018-02-2023](#)

Finances – Budget Général – Affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2022 ainsi présenté

Section Investissement

Dépenses :	1.539.150,58 €
Recettes :	827.509,48 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 711.641,10 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent :	502.706,18 €
RESULTAT DE CLOTURE :	- 208.934,92 €

Restes à réaliser en dépenses :	- 413.275,19 €
Restes à réaliser en recettes :	67.093,03 €

Section Fonctionnement

Dépenses :	1.975.429,74 €
Recettes :	2.273.519,46 €
Résultat de l'exercice 2022 :	298.089,72 €

- Décide d'affecter la somme de 298.089,72 € en section d'investissement (c/1068) et la somme de - 208.934,92 € en résultat antérieur reporté en section d'investissement (001).

DCM n°019-02-2023

Finances – Budget Assainissement – Affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2022 ainsi présenté

Section Investissement

Dépenses :	104.518,11 €
Recettes :	102.799,57 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 1.718,54 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent :	107.890,65 €
RESULTAT DE CLOTURE :	106.172,11 €

Restes à réaliser en dépenses :	- 153.313,25 €
Restes à réaliser en recettes :	30.821,60 €

Section Fonctionnement

Dépenses :	131.687,91 €
Recettes :	207.434,42 €
Résultat de l'exercice 2022 :	75.746,61 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent :	123.110,22 €
RESULTAT DE CLOTURE :	198.856,83 €

- Décide d'affecter la somme de 198.856,83 € en résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) et la somme de 106.172,11 € en résultat antérieur reporté en section d'investissement (001).

DCM n°020-02-2023

Finances – Budget Lotissement – Affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2022 ainsi présenté

Section Investissement

Dépenses :	346.364,55 €
Recettes :	823.858,76 €
Résultat de l'exercice 2022 :	477.494,21 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent :	339.029,56 €
RESULTAT DE CLOTURE :	816.523,77 €

Section Fonctionnement

Dépenses :	993.651,07 €
Recettes :	921.724,21 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 71.926,86 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent : - 163.779,71 €
RESULTAT DE CLOTURE : - 235.706,57 €

- Décide d'affecter la somme de - 235.706,57 € en résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) et la somme de 816.523,77 € en résultat antérieur reporté en section d'investissement (001).

DCM n°021-02-2023

Participation à l'association l'Arche de Noé

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle en application de la délibération en date du 07 juin 2010 la participation financière de la commune à l'association l'Arche de Noé d'un montant de 0,70 € (*soixante-dix centimes*) par habitant et par an pour contribuer au financement de la capture des chiens en

Il informe que l'association sollicite au titre de l'exercice 2023 une participation financière de la collectivité d'un montant de 0,50 € (*cinquante centimes*) par habitant, soit la somme totale de 1.366,50 € (*mille trois cent soixante-six euros et cinquante centimes*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins deux « contre »,

- Valide la participation financière de la commune à l'Arche de Noé à 0,50 € (*cinquante centimes*) par habitant au titre de l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget Général.

ENVIRONNEMENT ET VOIRIE

DCM n°022-02-2023

SyDEV – Travaux neufs d'éclairage public parking des Primevères

Monsieur Johann LE CIGNE, Adjoint au Maire, présente la proposition du SyDEV référencée sous la convention n°2022.ECL.0654 portant sur la rénovation d'un candélabre sis parking des Primevères.

Il indique que le montant global du programme est fixé à 2.453,00 € (*deux mille quatre cent cinquante-trois euros*) dont la moitié est prise en charge par le SyDEV et l'autre moitié, soit la somme de 1.227,00 € (*mille deux cent vingt-sept euros*) est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition du SyDEV relative aux travaux d'éclairage public situés parking des Primevères,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention n°2022.ECL.0654 s'y rapportant,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Budget Général à l'opération n°17.

URBANISME BATIMENTS

Rapport des commissions urbanisme du 06 février et 27 février 2023

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente les décisions prises par la Commission communale lors de ses réunions qui se sont tenues les 06 et 27 février 2023.

DCM n°023-02-2023

Lotissement communal Le Gaveau – Dénomination du quartier d’habitations de la tranche III et IV

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, rappelle le projet de lotissement communal sur le site Le Gaveau dont la première tranche - « Le Fief du Val Fleuri » - avait fait l’objet d’une validation par délibération en date du 14 mai 2018 et la seconde tranche - « La Chênaie » - avait fait l’objet d’une validation par délibération en date du 12 décembre 2022.

Elle informe que dans le cadre de l’instruction des tranches III et IV du projet de lotissement communal, il conviendrait de procéder à la dénomination du quartier d’habitations correspondant pour faciliter la distinction entre les trois quartiers d’habitations.

Sur proposition de la Commission urbanisme du 06 février 2023, il est proposé de dénommer le quartier d’habitation « La Prairie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- Adopte la dénomination « La Prairie » pour le quartier d’habitations correspondant aux tranches III et IV du lotissement communal Le Gaveau.

DCM n°024-02-2023

Lotissement communal Le Gaveau – Etude portant sur la renaturation de la zone humide centrale du Gaveau

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, rappelle que le projet de lotissement communal sur le site Le Gaveau doit répondre aux exigences réglementairement définies par la loi sur l’eau qui impose notamment la présence de zones naturelles au sein de ce type d’opération d’aménagement du territoire au titre de mesures de compensation.

Elle précise que les études en cours portant sur les tranches III et IV dudit lotissement font apparaître une zone tampon entre la tranche II et la tranche III qui pourrait être renaturée afin que le projet présente une cohérence dans son aménagement et qu’il soit conforme aux mesures de compensation susmentionnées.

Elle propose que soit confiée au cabinet Voies Mixtes en qualité de mandataire avec en co-traitance les sociétés ATLAM et SAET l’étude portant sur la renaturation de la zone humide centrale en question dans sa conception, sa réalisation et son portée à connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Valide l’étude portant sur la renaturation de la zone humide centrale du Gaveau,
- Confie au cabinet Voies Mixtes en qualité de mandataire avec en co-traitance les entreprises ATLAM et SAET la mission de mener cette étude pour un montant total hors taxes de 11.875,00 € (*onze mille huit cent soixante-quinze euros*),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation,

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget Lotissement Le Gaveau.

AFFAIRES GENERALES

DCM n°025-02-2023

Service périscolaire : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vendée pour la période 2023-2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le service d'accueil de loisirs sans hébergement (alsh) périscolaire ^proposé par la commune aux enfants scolarisés à l'école publique Les Guernovelles.

Il précise que dans le cadre de cette activité, la collectivité a la possibilité de conclure avec la CAF de la Vendée une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement qui a pour but de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Alsh périscolaire.

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par la CAF de la Vendée à la collectivité pour la période 2023-2025 et propose qu'elle soit validée pour la période susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vendée relative à la prestation service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire pour la période 2023-2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF de la Vendée.

DCM n°026-02-2023

Personnel communal : modification de la rémunération pour trois postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°090-08-2022 en date du 21 novembre 2022 par laquelle l'assemblée délibérante avait créé 05 postes non-permanents d'agents recenseurs et déterminé les modalités de rémunération de ces derniers.

Il informe que la réalisation du recensement de la population a nécessité un accroissement substantiel de l'activité initialement prévue pour 03 agents recenseurs en raison de la révision des bases d'adresses locales.

Il propose que la somme forfaitaire nette établie à 1.400,00 € (*mille quatre cents euros*) pour cette mission soit portée à 1.550,00 € (*mille cinq cent cinquante euros*) pour deux postes et à 1.600,00 € (*mille six cents euros*) pour un poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la révision de la rémunération pour trois postes d'agents recenseurs,
- Fixe à 1.550,00 € (*mille cinq cent cinquante euros*) la rémunération forfaitaire nette pour deux postes et à 1.600,00 € (*mille six cents euros*) la rémunération forfaitaire nette pour un poste,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget Général.

Dates à retenir :

☞ Mardi 21 mars, Commission finances

Prochain conseil municipal à 20h : lundi 03 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Johann LE CIGNE



Le Maire,

Richard SIGWALT



The stamp is circular and blue, containing the text 'MAIRE DE ST GERVAISE' at the top, '85230 Vendée' at the bottom, and a central emblem of a hand holding a scale.